

## REDOUTABLE PLUS - SIPREDOU

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : REDOUTABLE PLUS

Code du produit : SIPREDOU

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SIPCAM FRANCE.

Adresse : 14 rue Beffroy,92200.NEUILLY SUR SEINE.FRANCE.

Téléphone : . Fax : .

Courriel : regulatory@sipcam.fr

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Cancérogénicité, Catégorie 2 (Carc. 2, H351).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit phytopharmaceutique.

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 245-951-4 PROPYZAMIDE (ISO)

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient NAPHTALENESULPHONIC ACID, HYDROXY, POLYMER WITH FORMALDEHYDE AND METHYLPHENOL, SODIUM SALT. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H351

Susceptible de provoquer le cancer .

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P202

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P308 + P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P391

Recueillir le produit répandu.

## REDOUTABLE PLUS - SIPREDOU

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Eliminer le contenu/réceptacle dans des sacs étanches conformément à la réglementation locale ou dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0.1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 23950-58-5 EC: 245-951-4  PROPYZAMIDE (ISO)	GHS09, GHS08 Wng Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100	[ii]	35.09
CAS: 68540-70-5 EC: 686-298-9  NAPHTALENESULPHONIC ACID, HYDROXY, POLYMER WITH FORMALDEHYDE AND METHYLPHENOL, SODIUM SALT	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319		3 $\leq$ x % < 10
CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9  1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0.0025 $\leq$ x % < 0.025

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9  1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Sens. 1A: H317 C $\geq$ 0.036%	inhalation: ETA = 0.25 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 454 mg/kg PC

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[ii] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Retirer immédiatement les vêtements, chaussures et objets (bijoux, montre, ...) car tous sont potentiellement souillés.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Transporter dans un endroit frais et aéré. En cas de gêne respiratoire, consulter un médecin.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité (PLS)

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**REDOUTABLE PLUS - SIPREDOU**

**En cas de contact avec la peau :**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.  
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Se rincer la bouche et les lèvres à l'eau.  
Ne pas faire vomir.  
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :  
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
- poudres  
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau  
Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée ou une mousse résistante à l'alcool

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :  
- jet d'eau  
Un jet d'eau à grand débit risque de propager le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, peut se former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
- oxyde d'azote (NO)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.  
Ne pas laisser pénétrer les eaux d'extinction contaminées dans les égouts ou les cours d'eau

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate.

**Pour les non-secouristes**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.  
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Confiner et recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante non combustible (sable, terre, kieselguhr, vermiculite). Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément aux réglementations locales/nationales (cf rubrique 13).

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.  
Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

## REDOUTABLE PLUS - SIPREDOU

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.  
Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Porter un équipement de protection individuel.  
Eviter tout contact direct avec le produit.  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

**Prévention des incendies :**

Tenir éloigné des sources de chaleur et d'inflammation (flamme, étincelle, ...). Ne pas fumer.  
Le produit n'est pas combustible, pas de mesures particulières nécessaires.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Eviter le contact du mélange avec les yeux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit frais, propre et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles et de tout matériau combustible.  
Tenir hors de portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparer des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

**Emballage**

Conserver dans l'emballage d'origine et tenir cet emballage hermétiquement fermé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Agriculture  
A utiliser uniquement pour les usages homologués sur l'étiquette.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substance avec limite d'exposition professionnelle.

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.  
Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.  
L'évaluation du risque dans chaque phase de travail est indispensable pour définir précisément les moyens de protection à mettre en place.

**- Protection des yeux / du visage**

(si nécessaire en fonction des pictogrammes)

Eviter le contact avec les yeux/le visage.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

## REDOUTABLE PLUS - SIPREDOU

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Lunettes masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).

**- Protection des mains**

(si nécessaire en fonction des pictogrammes).

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : gants en nitrile conforme à la norme NF EN ISO 374.

**- Protection du corps**

(si nécessaire en fonction des pictogrammes).

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtement de protection (conforme à la norme EN ISO 27065/A1 et/ou EN 14605+A1) et chaussures qui couvrent tout le pied (conforme à la norme EN 13 832-3).

**- Protection respiratoire**

(si nécessaire en fonction des pictogrammes).

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, utiliser une protection pour les voies respiratoires (demi-masque ou masque conforme à la norme EN 140 équipé d'un filtre P3 conforme à la norme EN 143 ou A2P3 conforme à la norme 14387).

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Couleur**

Havane

**Odeur**

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Légère

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Sans objet

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : -5°C

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point d'ébullition : Donnée non disponible

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Donnée non disponible

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Donnée non disponible

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

> 100°C

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

> 400 °C

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : 7.91 .  
Neutre.

pH en solution aqueuse : (suspension aqueuse 1%)

Méthode : Electrode de pH

## REDOUTABLE PLUS - SIPREDOU

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Non applicable aux mélanges

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1,133 à 20°C

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

Tension superficielle : 61,5 mN/m à 25 °C

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- bases fortes
- oxydants forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Effet cancérigène suspecté pour l'être humain.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Par voie orale : DL50 = 454 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 &gt; 5000 mg/kg poids corporel/jour

## REDOUTABLE PLUS - SIPREDOU

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 0.25 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

NAPHTALENESULPHONIC ACID, HYDROXY, POLYMER WITH FORMALDEHYDE AND METHYLPHENOL, SODIUM SALT (CAS: 68540-70-5)

Par voie orale :

DL50 &gt; 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

PROPYZAMIDE (ISO) (CAS: 23950-58-5)

Par voie orale :

DL50 &gt; 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 &gt; 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 &gt; 2.1 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

PROPYZAMIDE (ISO) (CAS: 23950-58-5)

Non irritant pour la peau.

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Non irritant (lapin, OCDE Ligne directrice 404).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

PROPYZAMIDE (ISO) (CAS: 23950-58-5)

Non irritant pour les yeux.

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Corrosif pour les yeux.

NAPHTALENESULPHONIC ACID, HYDROXY, POLYMER WITH FORMALDEHYDE AND METHYLPHENOL, SODIUM SALT (CAS: 68540-70-5)

Irritant pour les yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

NAPHTALENESULPHONIC ACID, HYDROXY, POLYMER WITH FORMALDEHYDE AND METHYLPHENOL, SODIUM SALT (CAS: 68540-70-5)

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

PROPYZAMIDE (ISO) (CAS: 23950-58-5)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Peut provoquer une allergie cutanée.

Essai de stimulation locale des ganglions

Sensibilisant.

lymphatiques :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Aucun effet mutagène.

PROPYZAMIDE (ISO) (CAS: 23950-58-5)

Aucun effet mutagène.

## REDOUTABLE PLUS - SIPREDOU

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

**Cancérogénicité :**

PROPYZAMIDE (ISO) (CAS: 23950-58-5)

Test de cancérogénicité :

Positif.

Effet cancérogène suspecté pour l'être humain.

**Toxicité pour la reproduction :**

PROPYZAMIDE (ISO) (CAS: 23950-58-5)

Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

PROPYZAMIDE (ISO) (CAS: 23950-58-5)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles.

NAPHTALENESULPHONIC ACID, HYDROXY, POLYMER WITH FORMALDEHYDE AND METHYLPHENOL, SODIUM SALT (CAS: 68540-70-5)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles .

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

PROPYZAMIDE (ISO) (CAS: 23950-58-5)

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants: foie, reins, glandes surrénales, thyroïde, ovaires, pancréas.

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**11.1.2. Mélange****Toxicité aiguë :**

Contact cutané :

Inhalation :

Ingestion :

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,19 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Non irritant pour la peau (lapin).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Non irritant pour les yeux (lapin).

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Cochon d'Inde).

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Susceptible de provoquer le cancer.

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

## REDOUTABLE PLUS - SIPREDOU

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances****1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)**

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.74 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.21 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 3.7 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

CE50 = 0.99 mg/l

Espèce : *Mysidopsis bahia*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

NOEC = 0.91 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.108 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 0.0206 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**PROPYZAMIDE (ISO) (CAS: 23950-58-5)**

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 4.7 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.94 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 5.6 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

## REDOUTABLE PLUS - SIPREDOU

NOEC = 0.6 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :  
CEr50 = 0.98 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques :  
CEr50 = 1.4 mg/l  
Espèce : Lemna gibba

CE50 = 0.021 mg/l  
Espèce : Others  
Durée d'exposition : 14 jours

NOEC = 0.0006 mg/l  
Espèce : Others  
Durée d'exposition : 14 jours

### 12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons :  
CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 99,2 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues :  
CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 10,4 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Point final: Inhibition du taux de croissance

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)  
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

NAPHTALENESULPHONIC ACID, HYDROXY, POLYMER WITH FORMALDEHYDE AND METHYLPHENOL, SODIUM SALT (CAS: 68540-70-5)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPYZAMIDE (ISO) (CAS: 23950-58-5)  
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 12.3.1. Substances

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 0.7  
OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Facteur de bioconcentration : BCF 6.95

PROPYZAMIDE (ISO) (CAS: 23950-58-5)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 3

Facteur de bioconcentration : BCF = 49  
Espèce : Lepomis macrochirus (Fish)

## 12.4. Mobilité dans le sol

PROPYZAMIDE (ISO) (CAS: 23950-58-5)  
Répartition entre les compartiments environnementaux : K<sub>oc</sub>: 840, le potentiel de mobilité dans le sol est faible.  
Stabilité dans le sol : temps de dissipation: 33 jr, type de Test: dégradation aérobie.

## REDOUTABLE PLUS - SIPREDOU

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 104, le potentiel de mobilité dans le sol est élevé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Mélange non persistant.

Mélange non bioaccumulable.

Mélange non toxique.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

02 01 08\* (Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses)

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(propyzamide (iso))

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

## REDOUTABLE PLUS - SIPREDOU

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A, S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197 A215	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197 A215	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (propylamide (iso))

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par les ATP pertinentes

##### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

##### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

##### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

##### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

##### Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon  
4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.  
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  
1. Supérieure ou égale à 100 t A 1  
2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t DC  
Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.  
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

##### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

## REDOUTABLE PLUS - SIPREDOU

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes :**

- DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
- CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
- CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
- CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
- NOEC : La concentration sans effet observé.
- REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
- ETA : Estimation Toxicité Aiguë
- PC : Poids Corporel
- CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- IATA : International Air Transport Association.
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- GHS08 : Danger pour la santé.
- GHS09 : Environnement.
- PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
- SVHC : Substance of Very High Concern.